

## **ARRÊTÉ**

portant délégation de signature au commandant David CARLIER, chef du groupement territorial Tarn Ouest et au capitaine Philippe SIGUIER, adjoint au chef du groupement Ouest

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

VU les articles L-1424 et R.1424 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du président du conseil départemental du Tarn en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant désignation de M. Michel BENOIT en tant que président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°055 en date du 13 juillet 2021 accordant délégations et attributions au président,

VU l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 04 mars 2022 portant nomination du commandant David CARLIER en qualité de chef du groupement territorial Tarn Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

VU l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 10 janvier 2023 portant nomination du capitaine Philippe SIGUIER en qualité d'adjoint au chef du groupement Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du service d'incendie et de secours du Tarn, il est nécessaire que le chef de groupement Ouest dispose d'une délégation de signature accordée par le président,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée au commandant David CARLIER, chef du groupement Ouest, à l'effet de signer les documents administratifs et pièces comptables suivants :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement général du groupement territorial dans la limite du budget alloué au groupement ;
- les bons de commande relatifs aux dépenses d'entretien et de petit équipement des centres du groupement dans la limite du budget alloué au groupement ;
- les attestations de prises en charge des soins délivrés par l'assureur des risques statutaires et protection sociale des SPV,
- les procès verbaux de réception des travaux pour tous les chantiers dont le suivi est assuré par le groupement Ouest.
- les convocations aux stages organisés par le groupement territorial, pour les stagiaires et les formateurs ;



- les courriers de rejet de candidature aux stages organisés par le groupement territorial ;
- les visas des comptes-rendus d'entretien d'évaluation professionnelle des agents du groupement hors officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

## **Article 2**

En l'absence ou en cas d'empêchement du chef du groupement Ouest, délégation est donnée au capitaine Philippe SIGUIER adjoint au chef du groupement Ouest, à l'effet de signer les documents administratifs et pièces comptables cités à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

L'arrêté n° 2022-07 du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 23 mars 2022 portant délégation de signature au commandant David CARLIER et au capitaine Guy PELISSOU est abrogé.

## **Article 4**

Le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours du Tarn. Un exemplaire sera transmis au payeur départemental.

A Albi le : **19 JAN. 2023**

Le président du conseil d'administration  
du SDIS

  
Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de  
la réception en préfecture le :

**20 JAN. 2023**

et de la notification aux intéressés :

Le : **24/01/2023**

  
Commandant David CARLIER

Le : **03/02/2023**

  
Capitaine Philippe SIGUIER

Ampliation adressée au :

- comptable de la collectivité

**Délais et voies de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*